

Nouvelle obligation pour les PME au 1er janvier 2019 : facturation électronique dans la commande publique

Publié le 7 janvier 2019

Depuis ce 1er janvier 2019, les PME qui travaillent pour un donneur d'ordre de la sphère publique (Etat, Collectivités, Etablissements Publics Hospitaliers...), même de façon occasionnelle, doivent lui adresser leurs factures sous format dématérialisé, via la plateforme Chorus Pro.

Les Grandes entreprises et les ETI sont déjà concernées par cette obligation depuis 2017 et 2018. Les TPE (moins de 10 salariés) suivront en 2020.

Dans le but de faciliter l'arrivée des PME dans le dispositif, l'Agence pour l'Informatique Financière de l'Etat (AIFE) a renforcé l'offre d'accompagnement avec :

- **Des Webinaire** (formation gratuite) avec d'avantage des dates et également avec une augmentation du nombre des participants acceptés par session. Les sessions sont publiées à l'avance et disponibles ici : <https://communaute.chorus-pro.gouv.fr/category/webinaire/>
- Une documentation enrichie par un ensemble des « **fiches pratiques** » qui expliquent de manière synthétique les principales fonctionnalités de Chorus Pro : création de compte, administration de structures et utilisateurs, dépôt et saisie des factures, utilisation de l'annuaire... Ces fiches sont disponibles ici : <https://communaute.chorus-pro.gouv.fr/documentation/fiches-pratiques/>
- 10 nouveaux tutoriels : chaque vidéo permet à l'utilisateur de voir pas-à-pas la marche à suivre pour chaque fonctionnalité majeure. Les tutoriels sont insérés directement dans les pages documentaires de la communauté chorus pro et également sur Youtube (<https://www.youtube.com/channel/UCZu7eGQjA6mHF15W7fojzkQ>) et Daylimotion (<https://www.dailymotion.com/playlist/x46nj1>).
- Un suivi personnalisé aux entreprises qui le souhaitent avec **l'accompagnement thématique**. Cette action permet aux entreprises ayant des problématiques communes de suivre un parcours avec un expert Chorus Pro afin de répondre à toutes leurs questions et les aider à surmonter leur éventuelles difficultés. L'inscription à cette démarche passe également par la communauté chorus pro : <https://communaute.chorus-pro.gouv.fr/notre-offre-daccompagnement/>